

Procès-verbal Assemblée Constitutive

Le 09/04/2022 à 14h30, les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive 12 Rue Albert Thomas à Roanne.

Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne Killian TAGAND en qualité de président de séance et Anaëlle MASSOT en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des statuts
2. Programmation de la première assemblée générale ordinaire
3. Nomination des membres du bureau

Le président de la séance expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises, des engagements pris pour le compte de l'association en formation et commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère résolution :

L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

2ème résolution :

L'assemblée générale constitutive prévoit une assemblée générale ordinaire, le 18 juin 2022.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

3ème résolution :

Le président de séance rappelle les rôles des membres du bureau et leurs caractéristiques définies par l'article 13 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat de président.e, vice-président.e, secrétaire et trésorière.e.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de :

- Président : Monsieur TAGAND Killian
- Vice-présidente : Madame MASSOT Anaëlle
- Trésorière : Madame PERRIN COUAVOUX Michèle
- Secrétaire : Monsieur PERRIN Christian

4ème résolution :

Les accès au compte bancaire de l'association sont réservés strictement aux président.e, vice-présidente.e, trésorier.e et secrétaire.

L'ensemble des résolutions est adopté à l'unanimité par les membres fondateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H00.

Suite à l'assemblée générale constitutive, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et la secrétaire de séance.

Fait à Roanne, le 9 avril 2022,

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance